



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 17 juillet 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le 17 du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : PRATS Sylvie donnant pouvoir à HOTTON Anne, BOURDIN Jean-Pierre donnant pouvoir à BAUDOIN Noël, DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane, BROISIER Sylvia.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur BAUMIER Vincent est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/06/2017

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - demande de fonds de concours 2017 pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul ;
2. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - demande de fonds de concours 2017 pour l'aménagement de la cour de l'école primaire publique La Vétusienne la rénovation énergétique et l'accessibilité de l'école maternelle et du restaurant scolaire;
3. Aménagement de la traversée d'agglomération - convention avec le département de Maine-et-Loire;
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
5. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
6. Instauration du Compte Épargne Temps (CET) ;
7. EVS Nord Saumurois - demande de subvention pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
8. LAEP - convention de mise à disposition de locaux communaux ;
9. Commune de Gennes - Val de Loire : demande de remboursement des frais de scolarisation en ULIS;
10. Location de l'appartement N°5 au presbytère - détermination des modalités de location ;
11. Location de l'espace de loisirs des Bassauges - tarifs 2018 ;

Ajouts à l'ordre du jour :

12. Subvention à l'école primaire privée le Sacré Cœur ;
13. Participation financière 2016 aux services multi-accueil et RAM ;
14. Accueil périscolaire - tarifs de la rentrée 2017-2018 ;
15. Cantine - tarifs de la rentrée 2017-2018 ;
16. Régularisation d'échange de terrain par la rédaction d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

Délibération n° 2017-07-055 – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul.

Monsieur BAUDOUIN Noël informe le conseil que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a ouvert des crédits sous forme de fonds de concours pour les communes de son territoire. Une commune ne peut déposer qu'une seule demande par an (avec effet rétroactif pour l'année 2017). C'est pourquoi, la commune déposera un dossier en 2017, sur les deux proposés durant ce conseil, en fonction des opportunités.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de son fonds de concours 2017 pour aider la commune dans les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Paul selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC		
Restauration vitraux	31 209,60 €	Fondation du patrimoine	1 500,00 €	
Restauration baies à meneaux	14 440,80 €	Dons et actions diverses 2017	1 500,00 €	
		Région - édifices religieux non classés	22 676,18 €	Demandée
		Fonds de concours 2017 CASVL	10 000,00 €	Demandée
		Autofinancement communal	9 974,22 €	
TOTAL DÉPENSES	45 650,40 €	TOTAL RECETTES	45 650,40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Paul.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2017-07-056 – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la rénovation énergétique et l'accessibilité de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de son fonds de concours 2017 pour aider la commune dans les travaux de la rénovation énergétique et l'accessibilité de l'école maternelle et du restaurant scolaire selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	
Travaux école maternelle	254 164,00 €
Travaux restaurant scolaire	76 137,00 €
Frais d'études	35 841,00 €
Location classes modulaires pendant travaux	15 800,00 €
TOTAL DEPENSES HT	381 942,00 €

RECETTES HT		
DETR 2017	128 149,00 €	Subvention demandée
SIEML	28 900,00 €	Subvention accordée
Pacte régional pour la ruralité	36 600,00 €	Subvention demandée
Subv PNR TEP CV	31 000,00 €	Subvention demandée
Fonds de concours 2017 CASVL	50 000,00 €	Subvention demandée
Total subventions	274 649,00 €	
Autofinancement communal	107 293,00 €	
TOTAL RECETTES HT	381 942,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans les travaux la rénovation énergétique et l'accessibilité de l'école maternelle et du restaurant scolaire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2017-07-057 – Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Vivy.

Madame le Maire rappelle que la RD347 est conjointement entretenue par la Commune et le Département. Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de l'agglomération, l'ensemble du revêtement de la Rue Nationale sera financé par le Conseil Départemental à hauteur de 70 780 € HT. C'est ici l'objet de la présente convention.

Monsieur SOURDEAU précise que la prise en charge du département est plus importante qu'initialement prévue, car le Conseil Départemental accepte de participer pour un revêtement plus large (7m au lieu de 6m) et plus épais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2017-07-058 – Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/08/2017.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

Délibération n° 2017-07-059 – Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

Délibération n° 2017-07-060 – Instauration du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur NAUDIN présente le cadre général du CET à l'ensemble du conseil.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne-Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte-Epargne Temps dans la commune.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le Compte Epargne Temps est alimenté par :

1. Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
2. les jours de fractionnement ;
3. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.
4. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.
5. La demande d'alimentation du CET doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de chaque année
6. Cette demande d'alimentation ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés à prendre sous réserve des nécessités de service

Le nombre de jours :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son Compte Epargne Temps dès qu'il a 1 jour d'épargné.

Conditions d'utilisation :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Utilisation de plein droit :

Ceux-ci ne pourront toutefois être opposés lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés dans les cas suivants:

1. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption
2. A l'issue d'un congé de paternité
3. A l'issue d'un congé de solidarité familiale.

EN CAS DE DÉCÈS DU TITULAIRE DU CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire soit :

- CATEGORIE A : 125€ brut / jour
- CATEGORIE B : 80€ brut / jour
- CATEGORIE C : 65€ brut / jour

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION DE L'AGENT

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET

- En cas de changement de collectivité
- En cas de mise à disposition
- En cas de détachement

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ADOpte**
 - Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
 - Les propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **PRECISE**
 - Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2017,
 - Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2017-07-061 – EVS Nord Saumurois – création d'un LAEP et versement d'une subvention pour la gestion du lieu

Madame SABIN rappelle les objectifs du LAEP et son organisation. L'association intercommunale Espace de Vie Sociale Nord Saumurois pilote la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) labellisé par la CAF, sur le territoire du Pays Allonnais.

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants, le LAEP se veut un lieu de rencontres, d'écoute et d'échanges, où sont accueillis les enfants de moins de quatre ans et leurs parents afin de favoriser la socialisation des tout-petits et de soutenir la fonction parentale.

Le contexte d'entente intercommunale favorise la création d'un tel service, sur un territoire peu pourvu en services « parentalité ». Ce nouveau service à destination des familles viendra compléter l'offre enfance / petite enfance proposée par les communes du Pays Allonnais.

Madame SABIN précise que la fréquentation du LAEP est anonyme et par conséquent, qu'il n'y aura pas de statistiques produites sur sa fréquentation entre les communes du Pays Allonnais, ni même des communes avoisinantes.

Rappel du fonctionnement proposé :

- Ouverture 3h par semaine, hors vacances scolaires
- Accueil des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent
- Accueil par deux salariées de l'EVS Nord Saumurois
- Financement croisé des communes, du conseil départemental et de la CAF
- Accueil à l'espace petite enfance de Vivy mis à disposition par la commune
- Création d'un comité de pilotage regroupant financeurs et gestionnaires

C'est dans le cadre de ce projet que l'EVS Nord Saumurois demande une subvention à la commune de Vivy de 293.00 € pour 2017 afin de démarrer au mieux le LAEP dès le mois de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Après présentation de la démarche projet, du fonctionnement du LAEP et du budget prévisionnel, nous vous proposons :

- D'APPROUVER la création d'un LAEP intercommunal et son ouverture pour septembre 2017 à l'espace petite enfance de Vivy
- D'APPROUVER le budget prévisionnel du LAEP intercommunal
- DE VALIDER la participation annuelle de la commune au financement du LAEP soit 293.00 € pour 2017.

Délibération n° 2017-07-062 – EVS Nord Saumurois – convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du LAEP

Madame SABIN présente ladite convention à l'assemblée délibérante.

Le bâtiment « Espace petite enfance », situé 4 rue de la Jouannerie, 49680 VIVY, a été spécifiquement construit pour accueillir les activités liées à la petite enfance sur la commune de Vivy. La mise à disposition gracieuse concerne l'appartement n°2 et son extérieur ainsi que le bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2017-07-063 – Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)

- Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élève domicilié à Vivy est scolarisé en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) à l'école publique Jules Vernes à Gennes pour l'année scolaire 2016/2017. À ce titre, la participation de la Commune est fixée à 593,91 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de payer la somme de 593,91 euros à la commune de Gennes – Val de Loire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-064 – Détermination du loyer de l'appartement n°5 au presbytère

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n°5 situé au presbytère est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de louer l'appartement n°5 presbytère à partir du 01/08/2017 ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 351,32 € (320,05 € + 31,27 € de charges) ;
- **PRÉCISE** que le(s) locataire(s) doit régler directement et individuellement aux opérateurs de réseaux les charges suivantes : eau – électricité;
- **PRÉCISE** que ce loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public ;
- **PRÉCISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers ;

- **DÉCIDE** de fixer à 320,05 € le montant du dépôt de garantie qui sera demandé au(x) futur(s) locataire(s), soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire ou les Adjoint(s) à établir et à signer le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision

Délibération n° 2017-07-065 – location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2018

- VU l'article 1 de la délibération 2014-09-078 du 01/09/2014

Article 1 :

Monsieur Noël BAUDOIN rappelle les tarifs préférentiels votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 et 28 avril 2004 : la gratuité d'une location de la salle des Bassauges par année civile aux associations suivantes. La consommation d'électricité et la participation forfaitaire pour les ordures ménagères restent à leur charge.

Gratuit 1 fois/an :

1. Association de Parents d'Élèves de l'École Publique
2. Association de Parents d'Élèves de l'École Privée
3. Vivy-Festif
4. École de musique
5. Les Joyeux Retraités
6. A travers Champs
7. Association Culture Loisirs
8. Avant-garde Basket
9. Avant-garde Pétanque
10. Avant-garde Tennis
11. Avant-garde Tennis de Table
12. Association Sportive Vivy Neuillé Football
13. Vivy-Rando
14. Association Familles Rurales de VIVY
15. L'ADMR
16. Jumelage Affiniam Solidarité
17. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
18. L'Age d'or
19. L'association de claquettes « Claqn'swing »
20. AVBL Badminton Loisirs
21. Conseil paroissial domicilié au Presbytère de Vivy représenté par l'Association Diocésaine

Gratuit 1 Week-end/an

1. Théâtre l'Arlequin Vétusien
2. Harmonie
3. Comité des Fêtes
4. Avant-garde Gym Danse

50 % (1/2 tarif) du tarif Résident la Commune 1 fois/an (la 1^{ère} location)

1. Société l'Avenir
2. Société l'Union
3. Associations Allonnaises (pendant les travaux du foyer rural)

50% du tarif hors commune

1. Les J.A.C.O. d'Anjou

1 fois/an : structure au tarif d'un vin d'honneur petite salle

1. Office du Tourisme de Saumur.

ARTICLE 2 :

Gratuit toute l'année :

1. Réunions politiques durant les périodes électorales sauf pour les élections présidentielles.

La caution de 400 euros reste demandée à toutes les associations.

ARTICLE 3 :

Les tarifs de location sont définis comme suit :

Activités	Location	Habitants de Vivy ou Structure communale	Résidants hors commune Structure extra- communale
Repas ou danse	Petite salle seule		
	1 ^{er} jour	180 € + 20 € O.M.	275 € + 20 € O.M.
	2 ^{ème} jour	75 €	115 €
	Petite + Grande salles		
	1 ^{er} jour	460 € + 20 € O.M.	800 € + 20 € O.M.
	2 ^{ème} jour	170 €	300 €
Vin d'Honneur ou réunion	Pour 1 journée		
	Petite salle seule	120 € + 20 € O.M.	185 € + 20 € O.M.
	Petite + Grande salles	210 € + 20 € O.M.	370 € + 20 € O.M.
Activité commerciale	Pour 1 journée		
	Petite salle seule	∅	380 € + 20 € O.M.
	Petite + Grande salles	∅	1 080 € + 20 € O.M.
Caution remboursable	Pour toute location	800 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **ACCEPTE** les tarifs de locations de l'espace de loisirs des Bassauges pour l'année 2018 comme en dispose l'article 3 de la présente délibération.
2. **ACCEPTE** les dispositions relatives des tarifs préférentiels aux structures indiquées sur la présente délibération.
3. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-066 – Subvention à l'école privée du Sacré Cœur pour sorties scolaires

- VU la délibération N°2016-07-061 du 18/07/2017

Lecture du courrier du chef d'établissement Madame Aurore PERDRIAU demandant une aide financière est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **OCTROIE** une subvention de 1 280 euros à l'école privée du Sacré Cœur de Vivy pour les sorties scolaires de fin d'année (128 élèves x 10 € = 1 280 €)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-067 – participation financière 2016 aux services Multi-accueil et RAM

Considérant les modalités de calcul de la participation financière des communes bénéficiaires du service Multi-accueil et RAM comme suit :

VIVY	
RAM	660,96 €
Multi-accueil	2 264,75 €
TOTAL	2 925,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser une participation financière à hauteur de 2 925.71 € à la commune d'Allonnes
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-068 – Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2017/2018.

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, ne modifie pas les tarifs de l'APS.

- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017/2018 à compter du 01/09/2017 comme suit :
 - **Quotient familial inférieur à 650 euros : 0,80 € la demi-heure.**
 - **Quotient familial supérieur ou égal à 650 euros : 0,85 € la demi-heure.**
 - **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-069 – Cantine – tarifs rentrée 2017/2018.

Le service cantine n'ayant pas fourni en 2016/2017 une prestation de qualité à la suite de certains dysfonctionnements, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine communale pour 2017/2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, ne modifie pas les tarifs.

- **FIXE** les tarifs d'un repas à la cantine pour la rentrée scolaire 2017/2018 à compter du 01/09/2017 comme suit :
 - **Enfants : 3,70 euros**
 - **Professeurs : 6,00 euros**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-07-070 – échange de parcelles cadastrées ZN 229-231 et ZN 232 entre la commune de Vivy avec M. et Mme PADÉ – Acte administratif d'échange

- VU le plan d'arpentage 870T
- CONSIDERANT que l'échange se fait à titre gracieux

Madame le Maire rappelle la nécessité d'avoir procédé à une division cadastrale en 2014 pour échanger des parcelles entre la commune de Vivy et M. et Mme PADÉ comme suit :

- Les parcelles ZN n°229 et n°231 deviennent propriété de la commune de Vivy
- La parcelle ZN n°232 devient la propriété de M. et Mme PADÉ

En conséquence il est nécessaire d'établir un acte administratif d'échange entre la commune de Vivy et M. et Mme PADÉ pour régulariser une situation datant de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE d'échanger à titre gracieux la parcelle cadastrée ZN n°232 contre les parcelles cadastrées section ZN n° 229-231, appartenant à M. et Mme PADÉ.
- DECIDE de passer l'opération en forme administrative pour ledit échange à la charge de la commune ;
- DIT que l'ensemble des frais administratifs seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)

- Madame le Maire informe le conseil que la CASVL a attribué une subvention d'aide aux manifestations culturelles de 600 € pour aider au financement de la représentation théâtrale des Arthurs à Vivy.

Rénovation énergétique du restaurant scolaire et sécurisation de l'école

- Madame le Maire informe le conseil qu'une subvention de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire de Mme Catherine DEROCHE a bien été attribuée.

Rénovation des vitraux de l'église Saint Paul - 1^{ère} tranche

- Madame le Maire informe le conseil qu'une subvention de 11 000 € (8 000 euros de dons et 3 000 de subvention de la fondation du patrimoine) pour la 1^{ère} tranche de rénovation des vitraux a bien été attribuée.

Tarifs gaz

- A la suite d'une renégociation des tarifs gaz par M. SOURDEAU, la commune bénéficie d'un avoir en sa faveur de 7 360,58 €.

Temps d'accueil périscolaire (TAP)

- La question de la reconduction des TAP est évoquée. Pour l'année scolaire à venir, les TAP sont reconduits car des engagements ont déjà été pris, notamment avec l'AFR Vivy-Neuillé. Une réflexion sera menée par un comité de pilotage pour la rentrée 2018/2019.

Service

- Madame le Maire informe qu'un camion de pizza « Beyl'la pizza » sera présent de 17h15 à 22h les samedis sur la place Auguste HARRAULT (de l'église) à partir du 26/08/2017.

Personnel communal

- Madame MOTTAIS, agent administratif, va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Les opérations de recrutement sont en cours. Il y a eu 18 candidatures et 6 candidats ont été retenus pour passer en entretien.

Foncier

- M. SOURDEAU informe que dans le cadre d'une succession de terrain, la commune projette d'acquérir une partie de la parcelle ZH n°83 pour aménager une bande paysagère et éventuellement créer une voie communale. Le conseil municipal prend acte de ce projet qui sera présenté dans un prochain conseil le cas échéant pour avis.

Aménagement de la traversée d'agglomération

- M. SOURDEAU projette à l'écran des photos prises à la suite de l'orage du 27/06/2017. La commune a demandé une étude hydraulique globale sur le secteur d'étude et sur le bassin versant au bureau d'étude. Cette prestation est fixée à 3 675 € HT. Le conseil municipal prend acte et donne son accord pour réaliser cette étude.

Stationnement place Auguste HARRAULT (place de l'église)

- M. SOURDEAU présente une première esquisse de marquage au sol du stationnement de la place pour éviter le stationnement « anarchique » actuel. Ce marquage pourrait être réalisé par les services techniques, dans l'attente du projet définitif.

Commission municipale urbanisme - bâtiments - accessibilité - cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU

- Rénovation énergétique du restaurant scolaire : M. SOURDEAU présente l'avancement des travaux en photos.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)

M. BAUDOIN fait part de certaines décisions prises lors du conseil communautaire du jeudi 22 juin à 17 heures.

- Désignation des délégués de la CASVL à la SOMINVAL : Jérôme HARRAULT (conseil d'administration) et Christophe CARDET (assemblée générale). Pour Vivy : Béatrice BERTRAND (conseil d'administration) et Noël BAUDOUIN (assemblée générale).
- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) réparti selon le droit commun. Pour VIVY : 45 405 € (dans le BP 2017 il est inscrit 40 000 €).
- Contrat de ruralité - L'État a rejeté tous les projets présentés par les communes rurales pour elles-mêmes. La CASVL sollicitait 1 000 000 € en présentant 10 projets dont celui de VIVY (pour la dynamisation et l'accessibilité du centre-bourg). Seules 4 actions présentées par la CASVL ou ayant un rayonnement intercommunal ont été retenues ce qui représente 380 000 €. La commune Vivy n'aura donc rien dans le cadre du contrat de ruralité.
- La convention de veille foncière (Département / Agglo / Vivy) dans le cadre du dispositif "Anjou Cœur de Ville" est acceptée à l'unanimité.
- Création d'un service public de location de vélo électrique dans le cadre du contrat de ruralité à compter du 01/07/2017. Conduite d'une phase d'expérimentation pendant 6 mois, à compter du 1er septembre 2017 sur 9 communes dont VIVY. Tarification : 40 € par mois (30 € + 10 € d'assurance) ou 110 € par trimestre (80 € + 30 € d'assurance). La gestion est assurée par la SPL Saumur Agglobus.

SMIPE - Anne HOTTON

Mercredi 14 juin 2017 18h : Réunion SMIPE. Rapport d'activités remis en mairie

Moyens humains

Régie par 21 agents techniques et 5 agents administratifs

Moyens matériels :

- 6 bennes à ordures ménagères : 114 811 kms
- 3 porteurs transferts : 69 754 kms
- 3 engins : pelleteuse, chargeur et tracteur
- 2 porteurs levage colonne (PAV) : 55 470 kms
- 5 véhicules de service : 85 785 kms
- 3 remorques

10 agents sont en charge de la collecte pour les 29295 habitants.

Évolution du tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles

- En 2016 : 5 138 tonnes
- En 2015 : 5 651 tonnes
- En 2014 : 5 841 tonnes

Cette diminution significative s'explique par la mise en place du contrôle de collectes réalisé depuis 2015 sur 12 des 22 communes.

Évolution des tonnages de collecte sélective

	2016	2015
Emballages	434,91	356,97
Papier	614,84	634,86
Verre	1 400,34	1 295,8

Les refus de tris

70,64 tonnes ont été refusées, ce qui représente 10,84 %

Évolution des tonnages collectés

	2016	2015
Végétaux	2 843,7	2 786,82
Ferrailles	161,2	128,17
Cartons	174,2	181,34
Encombrants	1 318,3	1 498,3
Gravats	348,88	604,58

Communication

Site Internet :

www.smipe-vta.net

- Animations scolaires
- Collecte de papier au profit des écoles
- Fête de la nature en juin 2016
- Animation autour des piles en septembre 2016
- La foire de la Ste Fleur à Savigné sur Lathan en octobre 2016

- Le téléthon en décembre 2016
- Les composteurs individuels

Commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD

Madame BESNARD présente en photos les maisons fleuries 2017. Le classement de ce concours sera officialisé et diffusé en septembre.

EVS Nord Saumurois – Sophie SABIN

Madame SABIN informe le conseil du départ de Claire PROUTEAU au 21/08/2017. Les locaux de l'EVS ont été cambriolés le 26/06/2016, l'ensemble du matériel informatique a été volé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée mardi 5 septembre 2017 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Délibérations du 17 juillet 2017

Numéro	Date	Objet
2017-06-055	17/07/2017	Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul
2017-06-056	17/07/2017	Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la rénovation énergétique et l'accessibilité de l'école maternelle et du restaurant scolaire
2017-06-057	17/07/2017	Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Vivy
2017-06-058	17/07/2017	Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
2017-06-059	17/07/2017	Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
2017-06-060	17/07/2017	Instauration du Compte Épargne Temps (CET)
2017-06-061	17/07/2017	EVS Nord Saumurois - création d'un LAEP et versement d'une subvention pour la gestion du lieu
2017-06-062	17/07/2017	EVS Nord Saumurois - convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du LAEP
2017-06-063	17/07/2017	Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)
2017-06-064	17/07/2017	Détermination du loyer de l'appartement n°5 au presbytère
2017-06-065	17/07/2017	Location espace de loisirs des Bassauges - tarifs 2018
2017-06-066	17/07/2017	Subvention à l'école privée du Sacré Cœur pour sorties scolaires
2017-06-067	17/07/2017	Participation financière 2016 aux services Multi-accueil et RAM
2017-06-068	17/07/2017	Accueil Périscolaire - tarifs rentrée 2017/2018
2017-06-069	17/07/2017	Cantine - tarifs rentrée 2017/2018
2017-06-070	17/07/2017	Echange de parcelle cadastrées ZN 229-231 et ZN 232 entre la commune de Vivy avec M. et Mme PADÉ - Acte administratif d'échange

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	Absente excusée donnant pouvoir à HOTTON Anne
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	Absent excusé donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	